

## Les nouvelles stratégies des finances dites « solidaires » en France

### PASCAL GLÉMAIN<sup>1</sup>

*Économiste, Docteur de  
l'Université de Nantes  
Professeur titulaire de  
la Chaire économie  
sociale et solidaire ESSCA  
Chercheur associé au  
CRESS Lessor-Rennes II.  
pascal.glemain@essca.fr*

### MARIE-THÉRÈSE TAUPIN

*Chercheure au CRESS-Lessor  
Université de Rennes II  
marie-therese.taupin@uhb.fr*

**RÉSUMÉ** • Les finances dites « solidaires » en France suscitent un nouvel intérêt depuis le début des années 1980 marquées par l'accentuation des difficultés socioéconomiques du chômage, de l'accès aux services du logement, des inégalités territoriales en termes de cohésion sociale et de dynamique économique local. Face à cette crise renforcée par celle du modèle de l'État providence, l'économie sociale et solidaire connaît un nouvel engouement du côté des pouvoirs publics, voyant en elle une économie de projet pour un *autre* développement. De SAMU sociétal, l'économie sociale et solidaire, à laquelle appartient les finances solidaires, est parvenue à imposer l'idée d'une économie plurielle. Dans ce contexte, nous analysons les stratégies des finances dites « solidaires » non seulement en discutant le principe de solidarité sur lequel elles reposent, mais aussi en essayant d'appréhender les qualités de ses bénéficiaires et de la relation de crédit « solidaire » qu'elles mettent en œuvre. Cet article résulte de plusieurs années de travaux et de publications sur les finances solidaires en France, financées principalement par la Délégation interministérielle à l'innovation à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES).

**ABSTRACT** • Solidarity-based finance in France has been a new mainstream since the 1980's. This period is concerned with unemployment, social housing shortage, and spatial inequalities. In a context of socio-economic difficulties and crisis of the welfare state, social and solidarity-based economy presents a real interest for public authorities, who perceive it as an alternative economic project. The social and solidarity-based economy, which includes solidarity-based finance, has shown that a plural economy model exists. In this context, we study solidarity-based finances' strategies through their principles. We try to understand who the users of those finances are and which kind of relationship

they maintain with the credit agencies. This paper is the result of several research programs that we have led in France financed by the Interministerial Delegation of Innovation and Social Experimentation and Social Economy (DIIESES).

**RESUMEN** • Las llamadas finanzas «solidarias» en Francia, han despertado un nuevo interés desde comienzos de los años ochenta, marcado por la acentuación de las dificultades socioeconómicas en cuanto al desempleo, acceso a los servicios de alojamiento y desigualdades territoriales en términos de cohesión social y dinámica económica local. Ante esta crisis, reforzada por la del modelo de Estado benefactor, la economía social y solidaria conoce un nuevo interés por parte de las autoridades públicas, que encuentran en ella una economía de proyecto para otro desarrollo. De SAMU social, la economía social y solidaria, a la cual pertenecen las finanzas solidarias, llegó a imponer la idea de una economía plural. En este contexto, los autores analizan las estrategias de las finanzas llamadas «solidarias» discutiendo el principio de solidaridad en el cual se basan e intentando comprender las características de sus beneficiarios y la relación de crédito «solidario» que aplican. Este artículo es resultado de varios años de trabajos y publicaciones realizados sobre las finanzas solidarias en Francia, financiados principalmente por la Delegación Interministerial para la Innovación la Experimentación social y la economía social (DIIESES).

— • —

## INTRODUCTION

Les finances dites «solidaires» en France participent d'une constellation<sup>2</sup> qui accroît leur manque de lisibilité auprès des pouvoirs publics locaux et de visibilité pour les porteurs de projets en besoin de financement non satisfaits par les systèmes intermédiés relevant tout autant des groupes bancaires coopératifs que des banques commerciales sous statut de SA. L'évolution historique de ces finances d'un mouvement alternatif vers une altérité bancaire (Taupin et Glémain, 2007a) a conduit la France à passer d'un modèle interactoriel à un modèle plus formalisé de finances dites «solidaires». Ce qualificatif permet de définir ces *autres* finances par ce qu'elles ne sont pas : ni finances «éthiques», ni finances «socialement responsables». En d'autres termes, elles ne sont pas éthiques dans la mesure où elles ne se contentent pas de discriminer les placements aux dépens des producteurs et/ou vendeurs d'armes, des entreprises qui exploitent les femmes et/ou les enfants, de celles qui participent de plus ou moins près à la narco-économie et aux trafics divers et variés. Fondamentalement, elles semblent se présenter comme une nouvelle forme de financement local au service d'un projet de territoire et de société. C'est à ce titre qu'elles peuvent être associées à des finances «sociétalement» responsables. Pour autant, relèvent-elles d'une nouvelle utopie économique à dimension sociale ou nous permettent-elles, au contraire, d'expérimenter les possibilités du réel et de lutter pour leur concrétisation ?

Pour répondre à cette interrogation, nous nous intéresserons à la polysémie de la solidarité en finances dites «solidaires», afin de mieux appréhender l'autre relation d'agence qu'elles animent et sur laquelle elles reposent.

Cet article repose sur un certain nombre de travaux à la fois en histoire et en géographie économique des finances solidaires que nous avons pu mener en France et, plus particulièrement, sur deux régions de l'Arc atlantique: la Bretagne et les Pays de la Loire.

## **À PROPOS DES SOLIDARITÉS DE CES AUTRES FINANCES**

Nous nous sommes intéressés aux formes de responsabilités des finances dites «solidaires»<sup>3</sup>. Par finances «solidaires», nous comprenons: l'ensemble des activités de financement et d'accompagnement à destination des personnes physiques et morales, fragilisées par les accidents de la vie (période de chômage, maladie, ruptures familiales), exclues de façon plus ou moins chronique des accès aux services bancaire et financier, au marché du travail, aux services de logement. Ces finances solidaires relèvent soit d'acteurs institutionnels (établissements publics bancaires: les Crédits Municipaux ou coopératifs: Crédit Coopératif, La NEF), soit d'initiatives citoyennes (Clubs d'investisseurs en capital-risque solidaire (CIGALES, CLEFES), par exemple)<sup>4</sup>.

Elles concernent ainsi tous les publics quel que soit le degré de précarité auquel ils sont confrontés, ou susceptibles d'être confrontés. Les publics bénéficiaires sont pluriels comme nous allons le démontrer et les solidarités visées doivent tenir compte de cette pluralité.

### **Des publics cibles différenciés**

Il existe deux façons de tester l'hypothèse de publics de bénéficiaires différenciés. Soit on part de l'offre – méthode du collectif FINANSOL<sup>5</sup> –, soit on observe les bénéficiaires potentiels, sorte de non-consommateurs relatifs dont on essaie de dévoiler les visages. Nous partons alors d'une demande latente.

En se plaçant du côté de l'offre, FINANSOL souhaite que les collectivités locales confrontées aux noyaux durs du chômage, à la précarité croissante des citoyens, à des déséquilibres de développement des territoires, sachent mobiliser les bons acteurs financiers solidaires selon les politiques économiques et sociales envisagées. Ainsi, comme le souligne Antonioli *et al.* (2002, quatrième de couverture): « En alliant l'action publique et les expériences d'action citoyenne qui se multiplient ici ou là, on peut concevoir autrement des politiques de développement local. » Les précarités en termes d'emploi, de logement ou de formation, qui interdisent à chacune ou chacun de répondre à ses aspirations et de jouir de ses droits fondamentaux, concernent l'économie sociale et solidaire et, plus particulièrement, les finances dites «solidaires». En effet, avec l'isomorphisme institutionnel des banques coopératives eu égard aux banques commerciales (Richez-Battesti et Gianfaldoni, 2007) en proie à la financiarisation et à

l'industrialisation bancaire, les acteurs des finances dites « solidaires » tentent de répondre aux besoins exprimés. Reprenons pour partie, car certains acteurs des finances dites « solidaires » n'agissent qu'au plan des régions administratives et non au plan national, le tableau de synthèse à la page suivante.

L'autre manière d'appréhender les bénéficiaires potentiels des finances solidaires, c'est de choisir l'entrée en termes de degré de nécessité, comme nous l'avons fait dans le cadre de travaux sur la relation de crédit solidaire entre le Crédit municipal de Nantes appuyée au CCAS et les bénéficiaires des « prêts stabilité », intervention en trésorerie domestique pour des ménages aux prises avec de fortes difficultés socioéconomiques (Glémain, 2007).

Les bénéficiaires relatifs des prêts stabilité sont ceux qui présentent des degrés de nécessité avérés. En d'autres termes, ce sont les personnes pour lesquelles les crédits sont devenus trop chers et qui subissent des refus de prêts faute de garanties suffisantes. L'idée consiste donc, à travers la Caisse des dépôts et consignation (CDC) en tant que gestionnaire du Fonds de cohésion sociale issu du Plan Borloo de 2005, de les faire accéder à un emprunt pour pouvoir concrétiser leur projet de financement d'une formation, d'un permis de conduire, d'un moyen de locomotion pour se rendre au travail, d'équipement du foyer et en informatique. La frange de la population concernée par ce Fonds de cohésion sociale (FCS)<sup>6</sup> correspond à celle pour laquelle « la situation précaire est un handicap à l'insertion sociale et professionnelle : demandeurs d'emploi, travailleurs pauvres et bénéficiaires de minima sociaux ». Le FCS doit donc répondre aux degrés de nécessité de ces trois populations distinctes. Il est paradoxal de considérer que les travailleurs pauvres entrent dans un dispositif qui vise à les faire sortir d'un état d'assistance, alors qu'ils occupent des emplois stables bien que mal rémunérés ou du moins notablement insuffisants pour supporter les charges de la vie quotidienne<sup>7</sup>. Or, leur exclusion est d'abord bancaire en raison d'un surendettement chronique (*credit revolving*). Mais ce FCS ne couvre pas cette exclusion-là compte tenu des affectations imposées par le microcrédit social. Les autres démunis concernés (demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux) sont considérés comme exclus du crédit bancaire mais pouvant y revenir notamment si un accès à l'emploi devient possible. Se trouvent également concernés :

- les personnes physiques exclues du système économique et financier et qui pourraient y revenir par l'accès au crédit ;
- les chômeurs, les RMIstes, les travailleurs précaires, les personnes en voie d'exclusion ;
- les étudiants, les apprentis et les jeunes travailleurs ;
- les accidentés de la vie : les personnes ayant subi une baisse brutale de revenus à la suite d'un divorce, d'une maladie, d'un handicap ou d'une période de chômage.

Tableau 1

## Les repères des finances dites « solidaires » à mobiliser par type de politique sociale envisagée en France

Que désirez-vous ?	Quelle structure solliciter ?	Que fait la structure ?	Quel public bénéficiaire ?
<b>Amélioration du cadre de vie</b>	Habitat & Humanisme	Achat et réhabilitation de logements dans des quartiers équilibrés socialement et accompagnement.	Familles en difficulté d'insertion par le service de logement (solvabilité perdue).
<b>Coopération décentralisée</b>	Oïkocrédit	Microcrédits, accompagnement et formation dans les pays du Sud.	Créateurs de microprojets générateurs de revenus d'urgence.
	SIDI	Capital-risque, prêts et garantie dans les pays du Sud et les pays de l'Est.	Créateurs de petites activités économiques productives via des organismes de microcrédit locaux.
<b>Financement de projets solidaires créateurs d'emploi et de développement durable</b>	ADIE	Animation de lignes de microcrédits « solidaires » professionnels et de prêts d'honneur.	Chômeurs et bénéficiaires du RMI* créateurs d'entreprise pour créer leur emploi.
	CIGALES	Capital-risque solidaire.	Petites entreprises locales de l'économie sociale et solidaire.
	CLEFE	Capital-risque solidaire.	Petites entreprises sociales et solidaires portées par des femmes.
	France Active	Accompagnement bancaire, montage financier et prêts d'honneur, accompagnement des activités d'utilité sociale.	Entreprises d'insertion ou portées ou employant des chômeurs ou bénéficiaires du RMI.
	Garrigues	Fonds de garantie mobilisable par les CIGALES.	Toute entreprise investie dans l'économie solidaire et alternative.

	IDES	Fonds de garantie pour l'économie sociale.	Coopératives et filiales de celles-ci, incitation des personnes en difficulté à entreprendre sous statut coopératif.
	Love Money pour l'Emploi	Capital-risque pour entreprise en création ou en difficulté.	PME à fort potentiel de création d'emplois.
	La NEF	Société coopérative financière.	Soutien financier à tout créateur d'activité liée au développement durable (filiales Bio), à l'insertion économique et au développement social (activités socioculturelles).
<b>Accompagnement et aide à la création d'entreprise, microcrédit social</b>	Crédit municipal	Établissement public bancaire à mission sociale : microcrédit social et mobilisation épargne solidaire pour microcrédit professionnel, accompagnement et financement.	Structures d'insertion, Fonds Social Habitat, professions de service dans les quartiers à logement social, exclus bancaires et financiers.
	France Initiatives Réseau et PFIL	Prêts d'honneur, accompagnement, relais entre porteurs de projets et collectivités locales.	Libre définition des publics cibles.
	Pôles d'économie solidaire	Accompagnement à la création ou à l'expansion.	Public selon le territoire d'intervention et les partenaires (CIGALES...).

\* Revenu minimum d'insertion (RMI) créé en décembre 1988 par Michel Rocard.

Source : P. Glémain d'après « extrait du guide de lecture » (Antoniolli, Grosso, Fournial et Rollinde, 2002).

Ce sont donc les espaces d'exclusion bancaire et financière qui déterminent les demandes auxquelles doivent répondre les finances solidaires en France. Or, cela n'est possible qu'en définissant la solidarité qu'elles portent en elles.

## **Les formes polysémiques de la solidarité pour ces autres finances**

On doit à E. Durkheim (1893)<sup>8</sup> la différenciation entre solidarité mécanique et solidarité organique. La première, dite aussi « solidarité par similitudes », caractérise des sociétés primitives dans lesquelles les individus sont semblables les uns aux autres, partagent les mêmes sentiments, obéissent aux mêmes croyances et valeurs. La seconde résulte d'une différenciation entre les individus. Les uns sont liés aux autres par les rôles et fonctions complémentaires qu'ils exercent au sein du même système social. Les uns se trouvent être de façon organique indispensables au bon fonctionnement des autres et du système tout entier. Par conséquent, les finances, dont nous nous préoccupons, seraient « solidaires » parce que, sans elles, notre système social ne pourrait plus fonctionner en raison des dysfonctionnements socioéconomiques observés et des populations « cibles » concernées par ces autres finances. Notre conception rompt également avec la vision charitable de la solidarité chrétienne et du don qui y est associé. En effet, les finances « solidaires » sont celles qui accompagnent et financent l'individu en difficultés en lui accordant la confiance, afin qu'il puisse retrouver l'autonomie de choix et de décisions dont il est privé de façon plus ou moins chronique. Est-elle pour autant une « solidarité construite ou démocratique » au sens de J.-L. Laville (2003) ?

S'il est vrai que ces finances « solidaires » ne relèvent pas d'une solidarité philanthropique dans laquelle les citoyens sont exclusivement motivés par l'altruisme, elles ne tiennent pas non plus d'une solidarité démocratique selon laquelle il existe une « réciprocité volontaire [...] unissant des citoyens libres et égaux en droit [...] » (Laville, 2003, p. 241). En effet, les citoyens pouvant offrir du financement d'un côté et ceux en besoin de financement de l'autre n'appartiennent pas au même registre de liberté et de droits. Au contraire, les finances solidaires existent parce que les seconds ont besoin des premiers pour eux-mêmes, mais aussi pour assurer la cohésion économique et leur participation à la dynamique économique locale. Dès lors, la solidarité des finances solidaires est organique. D'ailleurs, le « creux bancaire » qui accueille les exclus des services bancaires et financiers de base (*bundling*) n'est considéré que par ces finances solidaires qui interviennent en lieu et place des banques coopératives qui sont allées de l'Église « vers » le marché (Moulévrier, 2002) et, en l'absence d'intervention des banques commerciales qui ne savent pas coupler ingénierie sociale et ingénierie bancaire, d'une part, et qui, d'autre part, raisonnent en termes d'optimisation de leur produit net bancaire selon un

arbitrage avantages-coûts propre au modèle économique néoclassique. Ainsi, plus que la démocratisation de la société vue par Laville (2003, 2005) et Chaniel *et al.* (2001), c'est l'horizontalité de la solidarité que ces auteurs soulignent qui importe, puisque celle-ci soutient une identité relationnelle entre les personnes ayant besoin de financement solidaire et ceux ayant les capacités de les couvrir à partir de leurs actes citoyens. Par conséquent, la solidarité démocratique des finances solidaires constitue bien une forme particulière (ou moderne) de la démocratie organique. Cette thèse nous apparaît d'autant plus pertinente qu'au-delà du phénomène d'hystérèse du chômage et de la paupérisation rampante, les finances solidaires en appellent à un « autre » modèle économique, en dévoilant les limites du modèle néoclassique dominant reposant sur les marchés et la financiarisation des économies tout au long de la seconde moitié de xx<sup>e</sup> siècle. L'idée du « penser le changement » s'impose face à celle des États providence du « changer le pansement », en particulier en France. Laville (Laville et Cattani, 2005, p. 36) affirme d'ailleurs à juste titre que « les trois premiers quarts du xx<sup>e</sup> siècle apparaissent comme un compromis fondé sur la séparation entre le marché et l'État social ». La solidarité redistributive en a perdu sa légitimité, jusqu'au moment où l'économie dite « solidaire » est venue s'en emparer, au début des années 1980 en France, avec les « nouvelles » formes de finances solidaires (Association locale pour le développement d'une économie alternative [ALDEA] en 1981, suivie en 1983 par l'apparition de la première CIGALE « château d'eau »...). Ainsi, la solidarité organique des finances solidaires, loin de suppléer la solidarité redistributive, lui redonne sens. Serions-nous alors en présence d'une innovation dans la relation d'agence « solidaire » ?

## **VERS UNE AUTRE RELATION D'AGENCE ?**

Nous choisissons de tester cette hypothèse, d'une part, en soulevant la question de la solidarité organique à fondement démocratique dans la relation financière afin, d'autre part, de théoriser cette « autre » relation d'agence en banque et finance à mission solidaire.

### **La question de la solidarité démocratique dans la relation financière solidaire**

L'analyse des structures de coopération d'épargne et de crédit au xix<sup>e</sup> siècle en France ou dans d'autres pays comme l'Allemagne ou le Québec, par exemple, montre la prédominance de la solidarité philanthropique sur la solidarité démocratique non seulement dans les différentes formes que prennent l'épargne et le crédit, mais aussi dans l'intervention progressive de l'État dans ce domaine de la finance locale. Il est vrai que le mouvement ouvrier n'a pas été un moteur dans la mise en œuvre de la coopération d'épargne et de crédit. L'endettement était alors perçu comme une source d'aliénation parce que le crédit servait à



financer la consommation dans les magasins d'entreprise et était associé à un outil de paix sociale au sein de l'organisation. Les pionniers de Rochdale en 1844, comme Charles Gide, se sont élevés contre cette pratique aliénante de crédit. Cette méfiance ne fait pas écho à la thèse de Saint-Simon exposée dans *Parabole* (1819). Il y oppose les producteurs, ou «abeilles» – philosophe politique, banquier, entrepreneur, agriculteur, etc.–, aux oisifs et parasites «frelons» – propriétaires, politiciens, administrateurs. Le banquier y tient un rôle important puisqu'il prête l'argent et en surveille l'emploi, ce à quoi tiennent les financiers solidaires français. Mais, contrairement aux banquiers du XIX<sup>e</sup> siècle que furent Laffite et Pereire entre autres, ils ne sont pas formalisés sous forme institutionnelle. En effet, nous les retrouvons organisés en réseau de compétences pour coproduire des financements solidaires à destination des particuliers : Crédit coopératif et Habitat & Humanisme pour le logement solidaire, Crédit municipal et Centres communaux d'action sociale pour le microcrédit social, par exemple. Il y a donc bien solidarité démocratique derrière cette autre forme de relation financière, reposant sur une expression particulière de réciprocité. Au-delà du service bancaire et financier rendu aux exclus des systèmes bancaires standard, les financiers solidaires attendent une cohésion sociale et une dynamique économique locale qui tranchent avec l'incertitude ambiante au plan national. Pour parvenir à ce projet de territoire, les financiers solidaires utilisent la relation courte de crédit nourrie par leur épargne considérant, comme les saint-simoniens, que la propriété de l'argent ici n'a aucune justification d'utilité sociale. Toutefois, à la différence de cette école de pensée, les financiers solidaires refusent la structure autoritaire et hiérarchisée avec une banque centrale dépositaire de tous les moyens de production, supervisant des banques secondaires et locales qui en assureraient la distribution effective. En effet, l'émergence des Groupes bancaires coopératifs et des cœurs financiers (groupes d'alliance bancaire et financière de banques commerciales)<sup>10</sup> a abouti au creux bancaire, c'est-à-dire à une industrialisation des services bancaires et financiers marginalisant des franges de plus en plus importantes de la population. C'est pourquoi les financiers solidaires veulent se réapproprier de façon citoyenne la relation courte de crédit en ayant le souci de l'injection des capacités de financement dans l'économie locale et celui de surveiller son emploi. De là naît la spécificité de la fonction de production de services financiers solidaires : financement ET accompagnement. Cet accompagnement rejoint la position de Proudhon selon laquelle on ne doit pas faire du dévouement «le» principe des relations sociales car «cela lui semble entraîner une dangereuse tendance à organiser la subordination de certains individus à d'autres» (Denis, 1988, p. 377). La relation de crédit ne doit pas être aliénante mais autonomisante. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'incapacité du système bancaire à financer les petites entreprises et industries locales entraîne le développement de formes de coopération et de crédit portées par le mouvement du catholicisme social. La coopération d'épargne et de crédit est alors considérée comme un préalable à l'épargne même. L'épargne est une vertu pour mettre fin à la misère et un

préalable indispensable au crédit. Nous retrouvons d'ailleurs ce principe dans le microcrédit pratiqué dans les pays du Sud auprès des femmes en quête d'une activité génératrice de revenus. Mais, contrairement aux premières organisations coopératives de crédit (Raiffeissen en Allemagne, Caisses Desjardins au Québec, Durand en France), ces nouvelles formes de relations d'épargne et de crédit ne relèvent plus de la solidarité philanthropique. En outre, la solidarité n'est pas limitée aux seuls sociétaires et s'élargit à tous les publics en situation d'exclusion bancaire et financière. Comment caractériser cette nouvelle relation financière «solidaire» ?

### **Les finances solidaires : une relation d'agence particulière ?**

Il n'est pas possible de comprendre la théorie de l'agence sans introduire celle des droits de propriété. En effet, cette dernière cherche à montrer comment le mode de propriété affecte à la fois les comportements des agents, l'efficacité du système et l'allocation des ressources. Le principe fondateur de l'économie des droits de propriété est l'échange des droits de propriété sur les objets avant celui des échanges des objets eux-mêmes. Selon cette conception, le droit de propriété devient un droit socialement validé de choisir les usages d'un bien économique. Or, en finances solidaires, l'argent devient un bien économique dont l'intérêt porte sur l'usage que l'on fait de celui-ci, par rupture avec le capitalisme patrimonial décrit par Aglietta (1999). Le droit de propriété sur l'épargne dite «solidaire», c'est donc : le pouvoir de l'utiliser selon ses choix, le pouvoir de l'exploiter selon ses aspirations, le pouvoir de le céder définitivement. Le capital-risque solidaire (*solidarity-based seed capital*) des Clubs d'investisseurs (CIGALES ou CLEFES) répond parfaitement de ce principe des droits de propriété sur l'épargne solidaire, pour partie désintermédiée. En effet, une partie de l'épargne solidaire est placée sur des produits bancaires et financiers dédiés (produits de partage, investissements solidaires). Cette animation particulière relève bien des droits de propriété, par le choix de l'usage de l'épargne dite «solidaire», et, *de facto*, de la relation d'agence.

Cette relation d'agence correspond à un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom ou leurs noms une tâche quelconque qui implique la délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent ; celui qui agit, c'est bien l'agent ; celui qui délègue l'action mais qui est affecté par elle, c'est bien le principal. Nous avons ici affaire à une relation d'agence solidaire institutionnalisée qui est portée par des banques coopératives (Crédit coopératif), des établissements publics de crédit à mission sociale (Crédit municipal), mais aussi par les groupes bancaires coopératifs (Banques populaires : livrets Codevair ; Crédit mutuel : FCP Crédit mutuel France Emploi ; Caisses d'épargne : FCP insertion emploi), voire les banques commerciales disposant dans leur portefeuille de produits d'épargne des produits solidaires ( LCL banque : FCP Habitat et Humanisme ; Banque Martin Maurel : Épargne solidaire pour l'immobilier social). Dans ce

cadre, l'agent est un intermédiaire bancaire qui agit au nom du principal: l'épargnant «solidaire» qui décide de l'usage qui est fait de son épargne par le produit bancaire ou financier qu'il choisit. Il n'est pas un citoyen impliqué dans la relation de financement solidaire, mais seulement celui qui choisit d'affecter sa capacité de financement à une finalité socioéconomique qu'il préfère soit au plan national, soit au plan international. Ce modèle date des années 1970, période au cours de laquelle l'économie bancaire et financière s'ancre au modèle néoclassique. Elle est suivie par le modèle du «marché de clientèle», qui place la réputation au cœur de la relation de crédit, et par celui de la «banque à l'engagement» (Rivaud-Danset et Salais, 1992; Rivaud-Danset, 1993, 1995), qui fait appel aux relations interpersonnelles. Mais nous sommes en présence de relations d'agence mues exclusivement par le principe de réputation implicite ou révélé. En d'autres termes, cette relation d'agence se construit à partir de la gestion des risques de défaut par aléa moral et asymétrie d'information. Si cette vision peut correspondre à la relation d'agence solidaire institutionnalisée, elle ne correspond pas à la relation d'agence solidaire émergente.

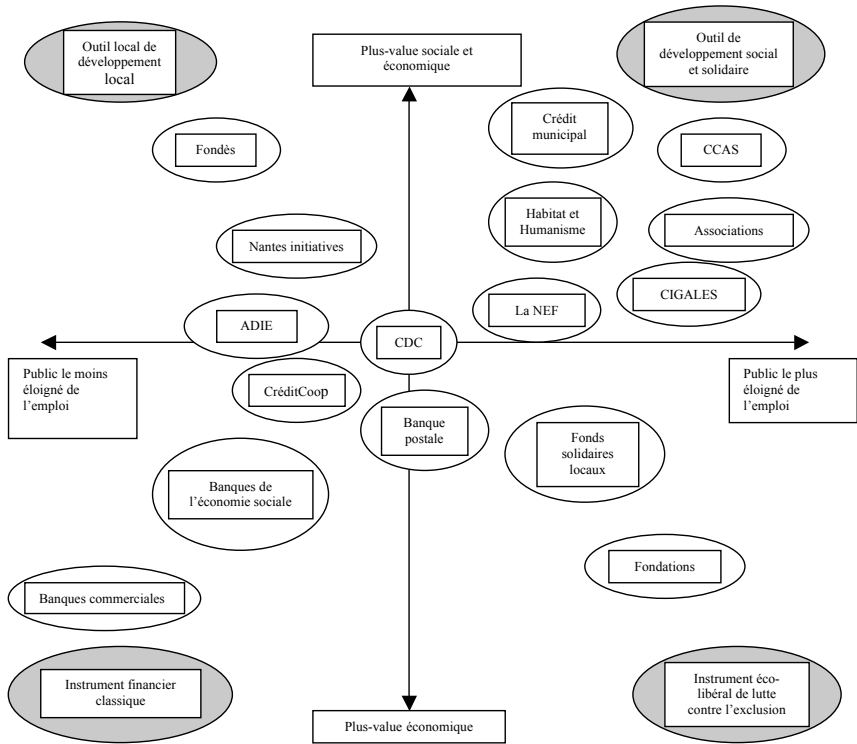
En effet, la relation d'agence dans ce cas est construite à partir de l'agent (épargnant solidaire directement impliqué dans la relation de crédit) qui agit et le principal (porteur de projet) qui se trouve lui dans la situation de l'accompagné. La relation ne s'établit donc pas à partir de la gestion du risque et de l'asymétrie d'information, mais bien à partir de la confiance accordée au porteur de projet – contractualisée dans la relation d'accompagnement. Nous nous inscrivons à ce titre parfaitement dans la lignée des travaux de Servet (1994, 1995, 1998), de Servet et Vallat (1998) et de Vallat et Guérin (1999) relatifs à la confiance. Nous sommes dès lors en présence d'une véritable médiation sociale à vocation socioéconomique d'insertion: une relation d'agence solidaire émergente en France comme nouvelle aménité du paysage bancaire et financier français.

## **CONCLUSION**

Sur la période des vingt-cinq dernières années, le paysage bancaire et financier français s'est complexifié. En effet, comme nous venons de le démontrer, aux côtés du système bancaire rassemblant les banques commerciales et les groupes bancaires coopératifs isomorphes se développe un système bancaire et financier dit «solidaire» lui-même pluriel. Nous avons affaire à des établissements bancaires «dédiés» aux services bancaires et financiers solidaires (Crédit coopératif, Crédits municipaux), qui forment la finance solidaire instituée, et à des acteurs financiers solidaires citoyens, qui se formalisent dans le cadre de la finance solidaire émergente (La NEF, les CIGALES et leurs associations territoriales...). Nous assistons ainsi à la convergence de stratégies financières solidaires dans le cadre d'hybridation de financement de projet professionnel (en particulier), les cofinancements, ainsi qu'à la spécialisation par avantages

comparatifs révélés en matière de microcrédit social à destination des personnes. Cette nouvelle stratégie financière solidaire est-elle en mesure de participer à un autre modèle social non seulement en France, mais aussi en Europe ?

### Annexe Le diagramme des finances solidaires contemporaines en France



Source : Pascal Glémain (2007).

**Légende :**

- ADIE Association pour le droit à l'initiative économique
- CDC Caisse des dépôts et consignations
- La NEF La Nouvelle économie fraternelle
- CCAS les Centres communaux d'action sociale
- CIGALES les Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire

## Notes

- 1 Les auteurs remercient vivement les évaluateurs de la Revue pour les conseils constructifs donnés à partir de la version initiale adressée en août 2006.
- 2 Cf. schéma en annexe de l'article.
- 3 Numéro de mai 2007 de la *RECMA*, la revue internationale de l'économie sociale. Référence en bibliographie sous TAUPIN et GLÉMAIN.
- 4 Cette définition relève de la responsabilité des auteurs. La légende de notre schéma en annexe de cet article précise les acronymes.
- 5 FINANSOL est une plate-forme de développement des finances solidaires sous statut associatif. Elle fédère l'ensemble des acteurs des finances solidaires et anime le label Finansol au plan national.
- 6 Loi de programmation pour la cohésion sociale, LPCS-article 80-III du 18 janvier 2005.
- 7 Si un SMIC « suffisait » à faire survivre une famille il y a 25-30 ans, désormais il ne suffit plus à faire vivre une personne seule !
- 8 *De la division du travail social. Étude sur l'organisation des sociétés supérieures*. ALCAN, 416 p. Réédité par les Presses universitaires de France en 1991.
- 9 Cf. TAUPIN et GLÉMAIN (2007b).
- 10 Lire à ce sujet MORIN et DUPUY (1993).

## Bibliographie

- AGLIETTA, M. (1999). « Des mutations du capitalisme : une société salariale schizophrène ? », *La revue de la C.F.D.T.*, n° 17, février, p. 14-23.
- ANTONIOLLI, E., P. GROSSO, J. FOURNIAL et C. ROLLINDE (2002). *Finances solidaires. Guide à l'usage des collectivités territoriales*, DD121, ECLM, 178 p.
- CHANIAL, A., A. CAILLÉ, P. DACHEUX, B. EME, S. LATOUCHE et J.-L. LAVILLE (2001). *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, coll. « Recherche ».
- DENIS, H. (1988). *Histoire de la pensée économique*, 8<sup>e</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France, coll. « Thémis sciences économiques », 728 p.
- GLÉMAIN, P. (2007). « Quels bénéficiaires pour le microcrédit social ? Du degré de nécessité des populations dites "pauvres" au Sud et au Nord à l'analyse des bénéficiaires des prêts stabilité en France », *Revue gestion et management publics*, RECEMAP, vol. 12, décembre, 16 p.
- GLÉMAIN, P. (2008a). « La gestion des risques en microfinances : une approche par la logique de l'honneur "situé" à Cotonou au Bénin », *Gestion 2000*, vol. 25, n° 5, septembre-octobre, p. 69-84.
- GLÉMAIN, P. (2008b). *Épargnants solidaires. Une analyse économique de la finance solidaire en France et en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Économie et société », 162 p.
- LAVILLE, J.-L. (2003). « Avec Mauss et Polanyi, vers une théorie de l'économie plurielle », *Revue du MAUSS*, n° 21, p. 243-249.
- LAVILLE, J.-L. et A.D. CATTANI (dir.) (2006). *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, coll. « Folio actuel », 720 p.
- MORIN, F. et C. DUPUY (1993). *Le cœur financier européen*, Paris, Economica, 93 p.
- MOULÉVRIER, P. (2002). *Le mutualisme bancaire. Le Crédit Mutuel de l'Église au marché*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Le lien social », 263 p.

- RICHEZ-BATTESTI, N. et P. GIANFALDONI (dir.) (2007). *Les banques coopératives en France. Le défi de la performance et de la solidarité*, Paris, L'Harmattan, série « Économie et Innovation », 277 p.
- RIVAUD-DANSET, D et R. SALAIS (1992). « Les conventions de financement des entreprises. Premières approches théorique et empirique », *Revue française d'économie*, vol. VII, p. 80-120.
- RIVAUD-DANSET, D. (1993). « Les contrats de crédit: de la main invisible à la poignée de main invisible », document de l'IEPE, n° 9301, 34 p.
- RIVAUD-DANSET, D. (1995). « Le rationnement du crédit et l'incertitude », *Revue d'économie politique*, n° 2, p. 233-247.
- SERVET, J.-M. (1994). « Paroles données: le lien de confiance », *Revue du Mauss*, n° 4, p. 37-57.
- SERVET, J.-M. (1995). « Le lien de confiance, fondement nécessaire des relations financières et de la mobilisation de l'épargne », *Techniques financières et développement*, n° 38-39, mars-juin, p. 42-49.
- SERVET, J.-M. (1998). « Histoire d'un mot », *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Paris, Montchrestien, Association d'économie financière, p. 244-247.
- SERVET, J.-M. et D. VALLAT (1998). « Les expériences de crédit solidaire », *Économie & Humanisme*, n° 345, p. 82-86.
- TAUPIN, M.-T. et P. GLÉMAIN (2007a). « De la finance alternative à la finance solidaire: quel degré de dépendance institutionnelle? », in A. DUSSUET et J.-M. LAUZANAS (dir.), *L'économie sociale entre informel et formel. Paradoxes et innovations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Économie et société », 253 p., p. 151-182
- TAUPIN, M.-T. et P. GLÉMAIN (2007b). « Quelle(s) responsabilité(s) pour les finances solidaires? », *RECMA – Revue internationale d'économie sociale*, n° 304, mai, p. 27-45.
- VALLAT, D. et I. GUÉRIN (1999). *Les finances solidaires*, Notes de l'Institut Karl-Polanyi, 44 p.